



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national



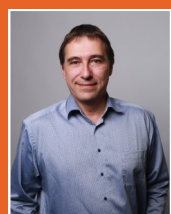
Patricia LEROY
06 68 24 34 16

Déléguée syndicale nationale adjointe



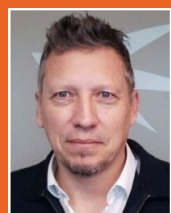
Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Déléguée syndicale nationale adjointe



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

Représentant syndical national adjoint

Parlons ARGENT - suite

Télétravail & Indemnités : 1ers retours sur la négociation du 31/03

Pour mémoire, c'est bien l'action de mise en demeure de la CFDT du 29 janvier 2021, faisant suite à nos diverses relances sur 2020, qui a engagé la Direction à entrer en négociation sur l'indemnisation du Travail à domicile (TAD).

02 avril 2021

Les 1ères propositions :



Pour 2020, versé en mai 2021 :

Indemnisation des frais professionnels du Travail à Domicile suivant **nombre de jours forfaitaires travaillés hors site*** du 17/03/2020 au 31/12/2020.

Palier 1 120 jours et plus = **240€**

Palier 2 80 à 119 jours = **160€**

Palier 3 40 à 79 jours = **80€**

Cette prime serait désocialisée.

Pour 2021, versé en octobre 2021 :

Indemnisation des frais professionnels du Travail à Domicile suivant **nombre de jours forfaitaires travaillés hors site*** du 01/01/2021 au 31/08/2021.

Palier 1 80 jours et plus = **160€**

Palier 2 40 à 79 jours = **80€**

Cette prime serait désocialisée.

**En ajoutant le forfait repas,
l'indemnité TAD max proposée par la DG serait de :**

Palier 1	Palier 2	Palier 3
300 €	200 €	100 €

Palier 1	Palier 2
200 €	100 €

* Le nombre de jours de travail à domicile sera déterminé selon les dispositions des protocoles sanitaires internes, dispositions gouvernementales, INCA, et à la main des managers

Prochaine négo le 07 avril ! Demandes portées par la CFDT :

Si la CFDT a été entendue sur de nombreux points, nous demandons à BNP Paribas d'envoyer un message plus fort à tous les télétravailleurs de l'Entreprise qui participent très largement au maintien et à la continuité de l'activité !

Et cela doit passer par :

- La revalorisation des montants du forfait frais professionnels ET repas
- La participation à l'équipement bureautique

Prime perte de RTT suite déploiement dossier des horaires
Beaucoup d'entre vous ne l'ont pas perçue, sans raison apparente.

Pour les élus CFDT, TOUS les salariés ayant été impactés par une perte de RTT dans le cadre du projet « être là pour nos clients » doivent toucher cette prime !

Nous l'avons fait immédiatement savoir à la Direction.

Vous pensez avoir été oublié ? PROCESS A SUIVRE :

Rapprochez vous de votre GI pour l'informer de cette « erreur ». Si la réponse de votre GI n'est pas satisfaisante, **contactez vos élus CFDT.**

**À ne pas
rater !**